

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Suite à l'absence de quorum de la séance du 11 Novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de votants : 8
Date de convocation : 11 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre 2017 à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : L LEYGUE, A TONETTI, R MAGNAN, M VILLAR, B CAGNY, JC RIVAYROL
Absents : S LEBRE, E QUINSON, JP HESPEL, M CARRERE, P MIFFRE
Procurations : P. MIFFRE à L LEYGUE ; M CARRERE à B CAGNY

Romain MAGNAN est élu secrétaire de séance.

DCM2017-67 : SUPPRESSION DU BUDGET CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la loi NOTRE, loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et en vertu de de l'article L123.4 du code des familles, la commune comportant moins de 1500 habitants, il s'agit de dissoudre le budget du CCAS et de le transférer dans celui de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2017 ;
- Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence ;
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

